

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, lundi le 13 mai 2013, à 19 h 3.

Sont présents les conseillères et conseillers, Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski, Guy Alexandrovitch et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence du maire intérimaire Pierre Payer.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Taillefer, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire intérimaire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2013.05.92

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux :
 - séance ordinaire du 8 avril 2013
 - séance ordinaire d'ajournement du 24 avril 2013

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)

1. Ajustements budgétaires
2. Liste des comptes à payer
3. Financement du règlement d'emprunt numéro 2012.077 (achat d'un camion 10 roues avec boîte et équipements à neige) - emprunts par billets
4. Financement du règlement d'emprunt numéro 2012.077 (achat d'un camion 10 roues avec boîte et équipements à neige) - approbation du tableau

C. Gestion administrative

1. Conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides (TA&CL) – nomination du représentant et du substitut de la Ville de Rivière-Rouge et des municipalités de La Macaza, L'Ascension et Nominique
2. Engagement d'un chauffeur opérateur (voirie)
3. Engagement d'un chef d'équipe de la voirie (remplaçant)
4. Employés d'été
5. Formation 2013 – Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) à Mont-Laurier, les 8 et 9 mai 2013 (Serge Comeau)
6. Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides – Colonne Morris
7. Barrage – Appui à la Municipalité de Dixville
8. Âge d'or – Entente de partenariat
9. Fleurons du Québec – renouvellement adhésion
10. Équipements supralocaux – résolution
11. Achat d'une camionnette
12. Travaux pour la réfection de la rampe pour personne handicapée
13. Protocole d'entente entre le 46 N et la Municipalité – autorisation signature

D. Contrat et appel d'offres

E. Avis de motion

1. Avis de motion projet de règlement modifiant le règlement 219 relatif au zonage

F. Adoption des règlements

1. Adoption du règlement numéro 2013-087 abrogeant le règlement 224 décrétant un emprunt de 96 000 \$ pour l'acquisition et la réfection du chemin «Domaine Fournel»

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

2. Adoption du règlement numéro 2013-088 autorisant la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour.
3. Adoption du règlement numéro 2013-089 ayant pour objet le retrait de la Municipalité de La Macaza de la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et abrogation du règlement numéro 2009-042

Période de questions

- G. Sécurité publique
- H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)
- I. Hygiène du milieu
- J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire
- K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)
 1. Jardin communautaire
 2. Plan de formation – bibliothèque
 3. Point d'information : subventions - fête nationale de la St-Jean et la fête du Canada
- L. Divers
 1. Marche de la mémoire de l'Alzheimer

Période de questions

- M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les ajouts suivants :

- K-- 3 Point d'information : subventions - fête nationale de la St-Jean et fête du Canada
- L 1 Marche de la mémoire de l'Alzheimer

ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2013.05.93

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2013 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 24 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2013 et celui de la séance ordinaire d'ajournement du 24 avril 2013;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2013 et celui de la séance ordinaire d'ajournement de 24 avril 2013, tels que présenté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Aucun ajustement budgétaire

2013.05.94

LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2013

La liste des comptes est déposée et la conseillère Carmen Caron expose les points majeurs.

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 13 mai 2013 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro # 89 :

Salaires période du 24 mars 2013 au 20 avril 2013 :	
(chèques # 505884 à 505942)	29 975,83 \$
Remise D.A.S. (chèques # 6167 et 6171)	17 783,33 \$
Liste des comptes payés :	
(chèques # 6141 à 6166, 6168 à 6170, 6172 à 6184)	112 178,85 \$
Liste des comptes à payer :	65 857,27 \$
TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 89	225 795,28 \$

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 89.

ADOPTÉE

2013.05.95

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2012.077 (ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BOÎTE ET ÉQUIPEMENTS À NEIGE) – EMPRUNTS PAR BILLETS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Macaza souhaite emprunter par billet un montant total de 228 000 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2012-077	228 000

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 228 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2012-077 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 22 mai 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	20 000 \$
2015.	20 600 \$
2016.	21 200 \$
2017	21 800 \$
2018.	22 400 \$ (à payer en 2018)
2018.	122 000 \$ (à renouveler)

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de La Macaza émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 mai 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2012-077, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2013.05.96

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2012-077 (ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BOÎTE ET ÉQUIPEMENTS À NEIGE) – APPROBATION DU TABLEAU

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de La Macaza accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 22 mai 2013 au montant de 228 000 \$, au prix de 98,421, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

20 000 \$	1,70 %	22 mai 2014
20 600 \$	1,85 %	22 mai 2015
21 200 \$	2,00 %	22 mai 2016
21 800 \$	2,25 %	22 mai 2017
144 400 \$	2,45 %	22 mai 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

2013.05.97

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TA&CL) – NOMINATION DU REPRÉSENTANT ET DU SUBSTITUT DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET DES MUNICIPALITÉS DE LA MACAZA, L'ASCENSION ET NOMININGUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012.02.27, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2012, autorisant notamment la signature et le renouvellement du protocole d'entente avec Transport Adapté et Collectif des Laurentides;

CONSIDÉRANT que ledit protocole a été renouvelé automatiquement le 1^{er} janvier 2013 pour une période additionnelle d'un an aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT que selon ledit protocole, les municipalités de la Vallée de la Rouge, soit L'Ascension, Nomingue, Rivière-Rouge et La Macaza, doivent nommer un représentant et un substitut pour les représenter au sein du conseil d'administration de Transport Adapté et Collectif des Laurentides;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De désigner M. Yves Sigouin, conseiller à la Ville de Rivière-Rouge, pour représenter cette Ville ainsi que les municipalités de L'Ascension, Nomingue et La Macaza au sein du Conseil d'administration du Transport Adapté et Collectif des Laurentides, et ce, pour une période de deux (2) ans.

De désigner Mme Hélène Lapointe, conseillère à la Municipalité de L'Ascension, pour représenter cette Municipalité, la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nomingue et La Macaza à titre de

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

substitut de M. Yves Sigouin au sein du Conseil d'administration du Transport Adapté et Collectif des Laurentides, et ce, pour une période de deux (2) ans.

De transmettre la présente résolution à Transport Adapté et Collectif des Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut, à la MRC d'Antoine-Labelle et aux municipalités concernées.

ADOPTÉE

N.B. Avant d'aborder le point suivant, la conseillère Marie Ségleski demande à se retirer voulant éviter tout conflit d'intérêts. Il est 19 h 12.

2013.05.98 **ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT l'affichage pour le poste d'un chauffeur opérateur qui est un poste syndiqué;

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Macias a postulé pour ce poste;

CONSIDÉRANT que cette personne est déjà à l'emploi de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'engager monsieur Laurent Macias au poste de chauffeur opérateur. Son traitement salarial est celui prévu à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

N.B. La conseillère Marie Ségleski revient siéger.

2013.05.99 **ENGAGEMENT D'UN CHEF D'ÉQUIPE À LA VOIRIE (REPLAÇANT)**

CONSIDÉRANT qu'il est à prévoir un remplaçant au chef d'équipe de la voirie lorsque ce dernier s'absente pour ses vacances annuelles et, en vue de sa préparation à la préretraite;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste pour l'engagement d'un chef d'équipe à la voirie (remplaçant);

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Leduc actuellement à l'emploi de la municipalité a postulé au poste de chef d'équipe de la voirie (remplaçant);

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'engager monsieur Marc-André Leduc comme remplaçant au chef d'équipe de la voirie lorsque le titulaire actuel s'absente pour les vacances et en vue de la préparation à la retraite de ce dernier. Son traitement salarial est celui de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2013.05.100 **EMPLOYÉS D'ÉTÉ**

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à la publication d'une offre d'emploi pour 2 étudiants lesquels seront rattachés au service de la voirie et à l'horticulture.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

2013.05.101

FORMATION 2013 – RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, r.22) À MONT-LAURIER (8 et 9 mai 2013)

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inspecteur en bâtiments et en environnement Serge Comeau d'assister à la formation relative à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) qui est donnée à Mont-Laurier.

Que les frais d'inscription soient acquittés par la municipalité et que les frais de déplacement et de repas lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Le secrétaire-trésorier et directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 610 00 454 et 02 610 00 310 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.05.102

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES – COLONNE MORRIS

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'adhérer au projet de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides **La route du Lièvre Rouge** et de participer à la création, à l'installation et à l'entretien d'un panneau d'interprétation (colonne Morris) et de payer le coût relié à ce panneau au montant de 1 500 \$.

De plus, qu'un montant de 500 \$ leur soit accordé pour l'infographie et l'impression des premiers guides.

Le secrétaire-trésorier et directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23 080 00 300 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.05.103

BARRAGE – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE

CONSIDÉRANT la situation vécue par plusieurs municipalités, dont la municipalité de Dixville, qui se retrouvent dans l'obligation de démanteler ou de remettre en état les barrages désuets situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont généralement incapables d'assumer les coûts financiers que représentent ces travaux;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'appuyer la municipalité de Dixville dans sa demande visant à ce que le gouvernement du Québec modifie sa Loi sur la sécurité des barrages et son règlement d'application de manière à alléger la responsabilité des municipalités en lien avec les ouvrages désuets, non dédiés à la production d'électricité, nécessitant un démantèlement ou encore une remise en état.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

2013.05.104 ÂGE D'OR (Les Joyeux Aînés Macaziens) – ENTENTE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat a été soumise à l'organisme Les Joyeux Aînés Macaziens (club de l'Âge d'or de La Macaza) relativement à la salle que cet organisme occupe pour leurs activités;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat avec les Joyeux Aînés Macaziens a été expliquée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de cinq (5) ans renouvelable tacitement pour une même durée et aux mêmes termes à moins qu'une partie avise l'autre par écrit au moins 90 jours avant la fin de cette dernière de son intention de ne pas la renouveler;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière au montant de 800 \$ annuellement leur sera versée au plus tard 30 jours après le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat tel que rédigé est favorable pour les deux parties;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général Jacques Taillefer à signer l'entente de partenariat avec Les Joyeux Aînés Macaziens, représenté par Max Seller, président du conseil d'administration de cet organisme.

ADOPTÉE

2013.05.105 FLEURONS DU QUÉBEC - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2013-2015

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement de notre adhésion aux Fleurons du Québec et d'acquitter le tarif triennal 2013-2015 au montant de 1 015 \$ taxes en sus.

Le secrétaire-trésorier et directeur général certifie que des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.05.106 ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la rencontre des directeurs généraux le 15 novembre dernier afin d'échanger sur les conditions de renouvellement relatives à l'exploitation de l'aréna de Rivière-Rouge en tant qu'équipement supralocal et dont la sentence arbitrale, émise par la Commission municipale du Québec, était d'une durée à cinq ans se terminant le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des discussions, les directeurs généraux se sont entendus sur les principes devant guider la rédaction de la prochaine entente et ont convenu d'en présenter le contenu à leur conseil respectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu

D'accepter la proposition déposée, à savoir :

- De conserver le pourcentage de répartition du déficit annuel déjà établi dans la sentence arbitrale
- Que Rivière-Rouge soumette aux municipalités membres une ébauche de l'entente à intervenir entre les parties, basée sur la sentence arbitrale;
- Que Ville de Rivière-Rouge dépose aux municipalités membres un plan quinquennal prévisionnel des principales dépenses en immobilisation mis à jour annuellement ainsi qu'un rapport clarifiant la réserve de 100 000 \$ et d'en définir son affectation dans les budgets futurs;
- Que le comité sur les revenus soit plus actif dans le dossier afin d'aller chercher le maximum de recettes.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire intérimaire demande le vote.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillères Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski et le conseiller Jean Zielinski.

A voté contre la proposition le conseiller Guy Alexandrovitch.

Résultat : 4 en faveur de la proposition et 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2013.05.107

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire d'acquérir une camionnette pour le service de la voirie;

CONSIDÉRANT l'offre de Machabée Automobiles inc. de Labelle, pour une camionnette Ford, année 2008;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à faire l'achat d'une camionnette de marque Ford, année 2008, modèle Sport, numéro de série 1FTYR44U08PA91299, 6 cylindres, de Machabée Automobiles inc. de Labelle, au montant de 9 198 \$ taxes incluses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-042-00-300 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

N.B.

Avant d'aborder le point suivant, le conseiller Guy Alexandrovitch demande à se retirer voulant éviter tout conflit d'intérêts. Il est 19 h 30.

2013.05.108

TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA RAMPE POUR PERSONNE HANDICAPÉE

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la rampe d'accès pour personne handicapée sont en cours;

CONSIDÉRANT que le balcon de la sortie arrière du Centre communautaire est en mauvais état et présente un début d'affaissement;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

CONSIDÉRANT qu'un devis pour le remplacement de ce balcon a été présenté par le même entrepreneur qui effectue la réfection de la rampe d'accès pour personne handicapée Expert Rénovation P.A. inc. au montant de 2 201,77 \$ taxes incluses;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre présentée par Expert Rénovation P.A. inc., pour la fourniture et l'installation de deux colonnes en béton de 8" de diamètre, incluant semelle et la construction d'un balcon en bois traité de 5' x 6', incluant une marche sur deux côtés, le tout comme décrit dans son devis numéro 241 en date du 7 mai 2013 au montant total de 2 201,77 \$

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23 07 00 300 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

N.B. Le conseiller Guy Alexandrovitch revient siéger.

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE 46° NORD ET LA MUNICIPALITÉ – AUTORISATION SIGNATURE

De l'information est donnée à ce sujet et il est convenu de le reporter à une séance subséquente.

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

Aucun sujet à l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Caron qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement 219 relatif au zonage

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013.05.109 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013.087 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 224 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 96 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET LA RÉFECTION DU CHEMIN «DOMAINE FOURNEL»**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du règlement numéro 2013-087 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité,

D'adopter le règlement numéro 2013-087 abrogeant le règlement 224 décrétant un emprunt de 96 000 \$ pour l'acquisition et la réfection du chemin «Domaine Fournel».

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-087

Abrogeant le règlement numéro 224 décrétant
un emprunt de 96 000 \$ pour l'acquisition et la
réfection du chemin (Domaine Fournel)

-
- ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a adopté le 3 juin 2002, le règlement numéro 224 décrétant un emprunt de 96 000 \$ pour l'acquisition et la réfection du chemin (Domaine Fournel)
- ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt numéro 224, le 21 août 2002;
- ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza n'a pas donné suite à ce règlement d'emprunt;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2013;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Le conseil est d'avis que le règlement numéro 224 décrétant un emprunt de 96 000 \$ pour l'acquisition et la réfection du chemin (Domaine Fournel) n'a plus sa raison d'être puisque la Municipalité n'a pas donné suite à ce projet.
- ARTICLE 2 : Le conseil juge opportun que le règlement numéro 224 décrétant un emprunt de 96 000 \$ soit abrogé dans sa totalité.
- ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

Signé Pierre Payer

Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé Jacques Taillefer

Jacques Taillefer

2013.05.110

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013.088 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR.

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du règlement numéro 2013-088 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu,

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

D'adopter le règlement numéro 2013-088 autorisant la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire intérimaire demande le vote.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillères Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski et le conseiller Guy Alexandrovitch.

A voté contre la proposition le conseiller Jean Zielinski.

Résultat : 4 en faveur de la proposition et 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-088

Autorisant la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les cours municipales* la MRC et ses municipalités peuvent adopter un règlement visant l'établissement d'une cour municipale.

ATTENDU que la municipalité de La Macaza désire adhérer à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion fait avec dispense de lecture à la séance ordinaire du 11 mars 2013 en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1), et que projet de règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance résolution 2013.03.58;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmen Caron
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu

Il est statué et ordonné, par règlement de ce conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 2013 088, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La municipalité de La Macaza délègue sa compétence en matière de cour municipale à la MRC d'Antoine-Labelle;

ARTICLE 3 : La municipalité de La Macaza adhère et autorise la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour.

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : Le maire intérimaire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

Signé Pierre Payer

Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Signé Jacques Taillefer

Jacques Taillefer

2013.05.111

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-089 AYANT POUR OBJET LE RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-042

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du règlement numéro 2013-089 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2013-089 ayant pour objet le retrait de la municipalité de La Macaza à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et abrogation du règlement 2009-042.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire intérimaire demande le vote :

Ont voté en faveur de la proposition les conseillères Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski et le conseiller Guy Alexandrovitch.

A voté contre la proposition, le conseiller Jean Zielinski.

Résultat : 4 en faveur de la proposition et 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-089

Ayant pour objet le retrait de la municipalité de La Macaza à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et abrogation du règlement numéro 2009-042

ATTENDU que la Municipalité de La Macaza est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts,

ATTENDU que l'article 9 de l'Annexe A de ladite entente prévoit qu'une municipalité peut s'en retirer en respectant les conditions prévues à cet article;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 avril 2013, annonçant l'intention de la municipalité de La Macaza de se retirer de ladite entente à partir de janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu

Que le règlement numéro 2013-089 soit et est adopté comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La Municipalité de La Macaza se retire, le 31 décembre 2013, de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ARTICLE 3 : Les conditions de retrait mentionnées à l'article 9 de l'Annexe de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts seront respectées.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Signé Pierre Payer

Signé Jacques Taillefer

Pierre Payer

Jacques Taillefer

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à l'ordre du jour.

TRANSPORT ROUTIER (Travaux publics, voirie...)

Aucun sujet à l'ordre du jour.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à l'ordre du jour.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun sujet à l'ordre du jour.

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

2013.05.112

JARDIN COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire augmenter son offre d'activité à la population;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont fait une demande afin d'avoir un jardin communautaire sur le territoire de la Municipalité et que des inscriptions sont enregistrées;

CONSIDÉRANT que nous avons une entente avec le propriétaire du terrain où se trouve le Dépanneur du village;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser une dépense de 1 000\$ pour la mise en place d'un jardin communautaire sur le terrain du Dépanneur du village.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-90-951 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.05.113 PLAN DE FORMATION – BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'autoriser la responsable de la bibliothèque Angélique Durand Sauriol à assister aux différentes formations dispensées par le Réseau Biblio des Laurentides, lesquelles sont :

- Le 13 mai 2013 : Journée d'information sur le Club des Aventuriers et le Club du Rat biboche : (gratuit)
- Le 27 mai 2013 : Recrutement, sélection et gestion de ressources bénévoles (AM) : coût 25 \$
- Le 27 mai 2013 : L'importance du service à la clientèle (PM) : coût 25 \$
- Le 30 septembre 2013 : Mise à jour des informations et partage d trucs et astuces : (gratuit)
- Le 4 novembre 2013 : Nouveau portail et utilisation de Facebook en bibliothèque : coût 70 \$

Que les frais d'inscription seront acquittés par la municipalité et les frais de déplacements et de repas lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la résolution 200601.021, politique de remboursement des dépenses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires 02 702 30 455 et 02 702 30 310 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION - SUBVENTIONS FÊTE NATIONALE ET FÊTE DU CANADA

De l'information est donnée à savoir que la municipalité a reçu confirmation d'une aide financière dans le cadre de la fête nationale de la St-Jean et une autre pour la fête du Canada.

DIVERS

2013.05.114 MARCHE DE LA MÉMOIRE SOCIÉTÉ ALZHEIMER

CONSIDÉRANT qu'une marche de la mémoire de la Société Alzheimer se déroulera le 26 mai 2013 à la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que cette maladie touche de plus en plus les personnes d'un certain âge;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'accorder un montant de 100 \$ à la Société d'Alzheimer.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 629 00 970 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

2013.05.115

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire intérimaire n'a pas exercé son droit de vote.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pierre Payer

Jacques Taillefer